



Conseil national  
de l'information statistique

---

## Réunion de la commission « Services publics et services aux publics » du 22 mars 2019

### SYNTHÈSE

---

La commission « Services publics et services aux publics » du 22 mars 2019 s'est tenue sous la présidence d'Antoine Bozio.

La commission a débuté par l'examen de deux **demandes d'avis d'opportunité**. La première a été présentée par l'Insee et concerne le renouvellement de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) pour l'année 2020 englobant la collecte qui sera réalisée à Mayotte. La deuxième portée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) a demandé le renouvellement de l'opportunité du panel des élèves en situation de handicap nés en 2011 et en 2005. Les deux dispositifs ont obtenu un avis d'opportunité favorable.

La commission a ensuite accordé **l'accès aux sources administratives dans le cadre de l'article 7bis** de la loi de 1951 à quatre demandes exprimées par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) et par le service statistique ministériel du ministère de la Justice.

**Le programme de travail du service statistique public pour l'année 2019** a ensuite été présenté centré sur les projets nouveaux des producteurs de la statistique publique.

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et le Service des retraites de l'Etat (SRE) poursuivront chacun le développement de leurs bases statistiques. L'ensemble de ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'avis de moyen terme n° 3 de la Commission qui suggère une veille sur la continuité du système d'information statistique sur les retraites.

La Depp continuera la mise en place de l'Identifiant national élève (INE) et en parallèle, la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) du ministère de l'Enseignement supérieur l'étendra aux étudiants à partir de la rentrée 2019 (avis de moyen terme n° 4 de la Commission). La Depp débutera par ailleurs l'exploitation de son panel des personnels de l'Education nationale (avis de moyen terme n° 5 de la Commission), et s'associera à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) pour construire, à partir d'un panel d'élèves mis en place en 2011, une enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège. Enfin, la Depp et la Dares engageront, pour la période 2019-2021, un projet commun d'un nouveau système d'information portant sur la mesure de l'insertion professionnelle des jeunes sortant d'apprentissage ou de la voie professionnelle.

Dans le champ de la solidarité, la Drees poursuivra ses travaux d'analyse sur les professions sociales, avec le lancement d'une nouvelle enquête (en 2020) sur les conditions d'exercice des assistants familiaux. Elle renouvellera son enquête auprès des établissements et services accompagnant des personnes handicapées, et poursuivra ses expertises de données de gestion des établissements sociaux et médicosociaux afin d'alléger ses dispositifs de collecte.

Les services statistiques ministériels de la sécurité intérieure (SSM-SI) et de la justice continueront à travailler, en lien avec l'Insee et les directions de l'administration centrale, à l'élaboration et à l'implémentation d'une nomenclature des infractions commune, articulée avec la nomenclature internationale des infractions (avis de moyen terme n° 7 de la Commission).

Le SSM du ministère de la Justice, quant à lui, devrait publier de premières statistiques sur le champ pénitentiaire, portant sur le milieu ouvert, suite au transfert de cette activité historiquement dévolue à l'administration pénitentiaire. Des travaux seront ensuite engagés pour reprendre la production de statistiques sur le milieu fermé. Il préparera la relance du panel des mineurs (avis de moyen terme n° 8 de la Commission).

Le SSM-SI pilotera par ailleurs la réflexion sur l'évolution de l'enquête CVS, pour répondre aux besoins associés en matière de données structurelles et conjoncturelles.

La commission a ensuite examiné le sujet du non-recours aux droits sociaux.

Une **première intervention de la Drees** a dressé un état des lieux des sources et données existantes.

Le non-recours est souvent considéré comme renvoyant aux seules prestations financières et donc à la notion d'éligibilité. Cette dernière repose sur des critères relativement faciles à objectiver et à observer statistiquement (l'âge, la configuration familiale, les revenus, etc.), toutefois, elle s'avère plus difficile à mesurer lorsqu'elle repose sur une évaluation des besoins, comme reproduire les évaluations faites par des équipes médico-sociales ou encore évaluer l'état de santé d'un individu pour qualifier un éventuel renoncement aux soins.

Pour évaluer le recours à un dispositif social, deux approches peuvent être mobilisées en calculant le taux de recours en effectif ou en masse financière. Si les bases administratives permettant de repérer les bénéficiaires s'avèrent généralement complètes, le repérage des personnes éligibles demeure délicat, en particulier pour les prestations reposant sur l'évaluation d'un besoin.

Pour éclairer le taux de non-recours à un dispositif, deux stratégies peuvent être privilégiées : le recours à une enquête spécifique (opération coûteuse et ne pouvant être reproduite en routine) ; ou la mobilisation d'un ensemble de données (d'enquêtes et administratives), le cas échéant en procédant à des appariements et en ayant recours à la microsimulation. L'alternative consiste à calculer un nombre d'éligibles par microsimulation, à partir d'un certain nombre de sources, et à rapprocher ce nombre d'éligibles du nombre de bénéficiaires recensés dans les bases administratives des caisses gestionnaires des prestations. Cette méthode implique des coûts marginaux peu élevés (une fois les bases constituées) et permet la mise en œuvre d'un suivi dans le temps (sous réserve de la production des appariements).

Plusieurs exemples ont été présentés, entre autres : sur le champ des prestations sociales contribuant à la lutte contre la pauvreté ; sur les possibilités offertes par la microsimulation et les données administratives dans la production d'indicateurs de suivi du non-recours, pour des prestations essentiellement monétaires telles que le revenu de solidarité active (RSA) et la prime d'activité ; dans le champ des prestations liées à la retraite et au minimum vieillesse, sur le recours à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ; sur le champ des prestations destinées aux personnes âgées dépendantes à partir des données de l'enquête CARE pour approcher l'éligibilité à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), avec la possibilité de réaliser ensuite des appariements avec les données individuelles des Conseils départementaux sur les bénéficiaires de la prestation.

Une **deuxième présentation** décrit une expérimentation (*Rendez-vous des droits*) sur le non-recours aux aides sociales menée par l'Ecole d'économie de Paris en partenariat avec la CNAF, Pôle Emploi et la Drees. Elle porte sur une population spécifique recouvrant deux profils susceptibles d'être concernés plus fortement par le non-recours : les demandeurs d'emploi récents percevant des indemnités faibles et les demandeurs d'emploi approchant de la fin de droits. Au sein de cette population, des individus tirés aléatoirement ont été invités à profiter du dispositif. L'objectif était d'estimer l'effet de cette promotion sur le recours au dispositif et le recours aux droits sociaux.

De premiers résultats ont été présentés en séance. Les travaux d'exploitation des données sont en cours et des publications sont attendues.

Enfin, l'**Observatoire du Samu-social de Paris** a présenté une étude sur le non-recours aux hébergements sociaux pour caractériser et définir des profils de non-recourants, et éclairer les raisons de leur non-recours. Deux méthodes ont été employées : l'une quantitative (exploitation de données d'enquête) et l'autre qualitative (reposant sur l'analyse d'entretiens). Les travaux menés ont permis de mettre en évidence que le non-recours ne pouvait résulter uniquement de choix individuels. D'une part, tous les individus n'ont pas la même probabilité de se retrouver en situation de non-recours. D'autre part, les personnes en situation de non-recours demeurent susceptibles de développer des relations intégratrices au sein de leur environnement ou de groupes.

Un avis a été produit par la commission suite aux débats encourageant notamment la poursuite des travaux sur le sujet pour une connaissance statistique plus fine et préconisant de refaire le point en commission en 2021.